

Avis technique

Recyclabilité d'un gobelet



DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	GENERALITES	
	Demandeur	C.E.E R. Schisler
	Date de la demande	Mars 2022
	Dénomination	Gobelet
	Type de produit emballé	Liquide alimentaire
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Contenance	150 mL
	Dimensions	-
	Masse vide	4,14 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Encre acrylique/Impression flexo
	Type de colle	-
	COMPOSITION DU CORPS DE L'EMBALLAGE	
	Papier-carton	Papier-carton (93,96%)
	Autres	Encre (6,04%)
	⇒ <i>Élément majoritairement fibreux, traité pour résistance à l'humidité</i>	
AVIS REFERENTS		
-		

PRE-REQUIS

- Le corps de l'emballage est constitué de plus de 50% (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	∅	∅	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	-		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention



Pas d'impact



En cours d'étude

➤ **Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après l'étude de laboratoire fournie, Le corps de l'emballage se désintègre facilement dans les conditions industrielles de recyclage papetier.

Le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité (au sens de récupération de la matière fibreuse et de la qualité de la pâte finale) de ce gobelet au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non-complexés relevant du circuit municipal (standard PCNC de la REP Emballages ménagers).

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE :

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de recyclage (final) utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- de réduire la présence d'encre, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage ;
- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process ;
- d'éviter l'utilisation d'une couleur vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux de process.

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri). Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:

Marie DELAFALIZE

552CD09B3F764DF...



Christian PICARD

DocuSigned by:

Christian Picard

660289FED97A45A...